

# PAUSE MERIDIENNE

## Règlement 2024-2025

### 1 - Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, régit le fonctionnement du service municipal de pause méridienne de Geneston. Ce service comprend la partie restauration scolaire et la partie surveillance et animation de cour. Il est facultatif et organisé au bénéfice des enfants. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Ce règlement, est complété en annexe par la charte du « Bien Vivre Ensemble ».

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants accueillis prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Surveillance de la cour
- Proposer des animations aux enfants

⚠ Les enfants qui sont inscrits à la pause méridienne sont sous l'autorité de la Mairie de Geneston et de ses représentants.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours du matin par les agents municipaux au sein de chaque école de 12h15, heure de sortie des classes, à 13h50 pour l'école publique, 13h40 pour l'école privée, heures auxquelles les enseignants les reprennent en charge.

### 2 – Fonctionnement

Pour le restaurant scolaire :

Les repas sont commandés auprès d'un prestataire désigné par la commune, confectionnés au sein d'une cuisine centrale et livrés en liaison froide.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le menu pourra être modifié.

Les menus sont consultables sur le portail familles, sur le site internet de la commune, rubrique « en pratique » « restaurant scolaire » également affichés dans les écoles.

Sont proposées 2 possibilités d'inscription à l'année :

N°1 repas classique fourni par le prestataire (viande et/ou poisson possible sauf obligation loi EGALIM d'au moins 1 repas végétarien par semaine)

N°2 repas végétarien (sans aucune chaire animale) fourni par le prestataire

#### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

mairie@geneston.fr  
www.geneston.fr

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

### Pour le temps de cour :

En dehors du repas les enfants seront, au sein des écoles, sous la surveillance du personnel communal. Des animations intérieures et extérieures leurs seront proposées.

## 3 – Inscriptions

L'enfant doit être inscrit au restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier du service.

Les inscriptions se font du 25 mai 2024 au 30 juin 2024 via le portail familles pour la rentrée de septembre 2024. Pour cela vous devez soit :

- Créer votre espace personnel via le portail familles.
- Si votre espace personnel est déjà créé vous devez le mettre à jour si nécessaire

Le portail familles est accessible via la page d'accueil du site internet de la Mairie ou via l'adresse suivante : <https://geneston.portail-familles.app/>

Pour des raisons d'organisation de service (notamment constitution des tables, effectifs d'encadrement, besoin matériel), une pénalité de 20 € sera facturée par famille pour toute inscription hors délai.

## 4- Modifications

Il est possible de modifier vos inscriptions, via votre espace sur le portail famille 7 jours calendaires avant le jour concerné.

Pour toute modification passée ce délai, vous devrez prendre contact auprès du restaurant scolaire par mail : [restaurant.scolaire@geneston.fr](mailto:restaurant.scolaire@geneston.fr)

## 5 – Absences

Toute absence prévenue auprès du restaurant scolaire la veille ouvrée, avant 9h30, n'entraîne pas de facturation.

Journée d'absence au restaurant scolaire	Jour d'annulation
Lundi	Avant 9h30 le vendredi
Mardi	Avant 9h30 le lundi
Jeudi	Avant 9h30 le mercredi
Vendredi	Avant 9h30 le jeudi

L'absence prévenue le matin même **entraîne** la facturation du repas.

Toute absence pour raison médicale ne sera pas facturée sous 2 conditions :

- Prévenir le restaurant scolaire par mail le matin même : [restaurant.scolaire@geneston.fr](mailto:restaurant.scolaire@geneston.fr) de l'absence et de la durée supposée de celle-ci
- Présenter un certificat médical à transmettre au restaurant scolaire au plus tard la semaine suivant l'absence de votre enfant, au-delà de 2 jours d'absence continus ou discontinus. Pour les 2 jours d'absences discontinus, les responsables légaux devront transmettre une attestation écrite indiquant que leur enfant ne peut pas venir au restaurant scolaire pour raison médicale

### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

[mairie@geneston.fr](mailto:mairie@geneston.fr)  
[www.geneston.fr](http://www.geneston.fr)

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024



En cas de grève ou d'absence des enseignants : les parents devront prévenir le restaurant scolaire pour signaler l'absence de leur enfant au restaurant scolaire.

Lors de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir le restaurant scolaire.

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être obligatoirement signalée au plus tard le matin même.

## 6 - Paiement – tarification – Facturation

Le système de tarification se décline de la manière suivante :

**a) Tarif repas : 3.82 €**

**b) Tarif majoré\*** : 8.06 € pour un enfant présent ou absent sans que la famille ait prévenu le restaurant scolaire  
*\* ce tarif correspond au coût réel d'un repas en 2023 pour la commune (achat du repas, frais de personnel, charges fixes du bâtiment)*

**c) Tarif repas avec panier** : 1.60 € uniquement pour les enfants allergiques avec un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Tarif régulier	Tarif majoré	Tarif repas avec panier
3.82 €	8.06 €	1.60€

Les tarifs sont votés en conseil municipal et sont disponibles sur le site internet de la mairie [www.geneston.fr](http://www.geneston.fr).

Les repas sont facturés mensuellement, (au début du mois suivant celui des repas).

N'oubliez pas de mettre à jour toutes vos informations sur le portail familles : adresse, n° de téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires, etc.

Les parents qui le souhaitent peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique en remplissant le document nécessaire via le portail familles.

L'inscription est subordonnée au fait que les familles soient à jour du paiement de leur facture.

Pour toutes informations concernant les factures, vous pouvez contacter :

### ADOME

Place de la Madeleine, 44140 GENESTON

Tél : 02 40 26 17 45

[adome@geneston.fr](mailto:adome@geneston.fr)

### Restaurant scolaire

4 bis, avenue de la Gagnerie, 44140 GENESTON

Tél : 02 40 04 71 89

[restaurant.scolaire@geneston.fr](mailto:restaurant.scolaire@geneston.fr)

## 7 - Médicaments

Tout enfant qui doit prendre un médicament au moment du repas devra remettre au restaurant scolaire une copie de l'ordonnance.

À défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à absorber un médicament pendant le temps où il est sous la responsabilité de la collectivité.

Les médicaments devront être apportés dans leur emballage d'origine.

### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

[mairie@geneston.fr](mailto:mairie@geneston.fr)  
[www.geneston.fr](http://www.geneston.fr)

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024



Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription, accompagnées d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis au secrétariat de la mairie pour signature. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. Le panier repas fourni par les familles devra être déposé dans une glacière ou sac isotherme propre au restaurant scolaire à partir de 8h00.

## 8- Sorties

Si l'enfant doit quitter le restaurant scolaire et / ou la cour pour motif impérieux (maladie, RDV médical, etc.) durant la pause méridienne, il sera demandé aux parents d'en avertir au préalable le ou la responsable du restaurant scolaire et/ou le ou la référent (e) de l'animation de cour en indiquant le nom de la personne qui viendra prendre en charge l'enfant. Cette dernière devra signer une décharge de responsabilité.

Une même décharge sera exigée quand l'enfant doit réintégrer la cour au restaurant scolaire.

## 9 - Assurance et obligation

En cas d'accident dans le restaurant scolaire ou sur la cour :

- si la responsabilité de la commune est engagée (ex : défaut d'un équipement communal), c'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui prend en charge les frais.
- si le responsable de l'accident est l'enfant (ex : bousculade, coup...), c'est l'assurance des parents qui intervient (responsabilité civile ou assurance scolaire suivant le contrat).

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement et des règles de vie.

## 10 - Les règles du Bien Vivre Ensemble

Chaque personne contribue à ce Bien Vivre Ensemble. Chacun doit bien se parler, sans violence, sans critique.

Chaque enfant doit être respecté(e) et écouté(e).

Chaque enfant peut :

- Jouer ou ne rien faire
- Jouer avec tous les jeux
- Demander de l'aide à un adulte.

À table

- Ne pas aimer, après avoir goûté
- Avoir la quantité demandée, me resservir
- Avoir le temps pour manger
- Être responsable de table à tour de rôle
- Discuter avec mes camarades, en chuchotant
- Aider à débarrasser ma table en fin de repas.

Chaque enfant doit :

Sur la cour

- Prêter les jeux
- Prévenir l'adulte pour aller aux toilettes
- Respecter les jeux des plus petits

### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

mairie@geneston.fr  
www.geneston.fr

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024



- Respecter le matériel et le ranger.

#### À la cantine

- Se laver les mains
- S'installer et manger dans le calme
- Respecter la nourriture (gaspillage...).

Quand l'enfant ne respecte pas le Bien Vivre Ensemble, sur le trajet, sur la cour ou au restaurant scolaire :

- Dans un premier temps, il répare, il fait des excuses et les agents discutent avec lui et lui rappellent les règles.
- Dans un deuxième temps, les responsables légaux sont contactés soit par un mail, soit par un appel téléphonique ou soit par une fiche de liaison du comportement inapproprié de l'enfant. Cette dernière devra être retournée signée au responsable.
- Selon la gravité, les responsables peuvent convoquer les parents afin de discuter du comportement de l'enfant.

S'il n'évolue pas dans son comportement, il sera convoqué avec ses parents à la Mairie.

L'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service de pause méridienne, en cas de fait particulièrement grave.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.	Avertissement/échange oral avec l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Répétition d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Les responsables de la pause méridienne en informeront la mairie. Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant de 2 jours.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition. Agression envers un enfant ou un adulte.	Les responsables de la pause méridienne informeront la mairie. Convocation des parents. Exclusion de l'enfant pendant 2 jours, puis 1 semaine et définitivement si pas d'amélioration.

**L'inscription de votre enfant au service de pause méridienne vaut acceptation du règlement et des règles de vie.**

**Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement**

#### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

mairie@geneston.fr  
www.geneston.fr

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024



**Mairie de Geneston**

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

mairie@geneston.fr  
www.geneston.fr

Accusé de réception en préfecture  
044-214402232-20240513-DELIB0432024-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

